

Elèves de l'ATELIER PÊCHE NATURE

Où, quand, comment pouvez-vous pêcher ?

**AVEC VOTRE CARTE « DECOUVERTE JEUNES de moins de 12 ans »
DE L'AAPPMA DE LA VALLEE DE CELLES-SUR-PLAINE**

Domaine de 1^{ère} catégorie (Là où les *salmonidés* dominent)

Pêche à 2 lignes dans :

- **la rivière « La Plaine »**, en amont de la scierie « la Fauvette » à Celles-sur-Plaine jusqu'au pont de « Chaude Roche » à Raon les Leau.

Pêche à 1 ligne dans :

- **le reste de « La Plaine »** et autres cours d'eau du domaine public français.
- **Les étangs de Para et du Nièrupt.** (le règlement pour ces étangs est affiché sur place). Nièrupt est ouvert à partir du 2 juin. Vous ne pouvez emmener qu'une seule carpe par jour.

Réglementation pour ce domaine de 1^{ère} catégorie)

- **Ouverture de la truite** le 2^{ème} samedi de mars au matin.
- **Ouverture de l'ombre commun** en principe le 3^{ème} samedi de mai (se renseigner) : date à partir de laquelle on peut pêcher en marchant dans l'eau.
- **Fermeture** le 3^{ème} dimanche de septembre au soir.
- **Les horaires** : ½ heure avant l'heure légale du lever du soleil jusqu'à ½ heure après l'heure légale du coucher du soleil (se renseigner).
- **Le nombre de salmonidés** est fixé à 6 par jour et par pêcheur.
- **Les tailles minimum**
 - les truites = 20 cm
 - les ombres = 30 cm
- **Les lignes** doivent être disposées à proximité du pêcheur.
- **Les appâts interdits** sont : les asticots, les vers de vase, les larves de mouches à 2 ailes et les œufs de poissons.

Attention aux panneaux d'interdiction (réserves, ruisseaux pépinière) et aux clôtures (propriétés privées).

Domaine de 2^{ème} catégorie (Là où les *autres poissons* dominent : carnassiers, gardons, carpes...)

Pêche à 4 lignes dans :

- **Le lac de Celles-sur-Plaine et dans « la Lagune » jusqu'à la passerelle.**
- **Le lac de Pierre Percée**

Réglementation pour ces lacs de 2^{ème} catégorie :

- **Ouverture et fermeture** : Pêche autorisée du 1^{er} janvier au 31 décembre, mais :
- **La pêche aux carnassiers** (brochet, sandre) est ouverte seulement jusqu'au dernier dimanche de janvier au soir et à partir du 1^{er} mai. Entre ces dates, la perche peut être pêchée sans leurres, poissons vifs, morts ou artificiels.
- **Les tailles minimum**
 - les brochets = 50 cm
 - les sandres = 40 cm
- **Les lignes** doivent être disposées à proximité du pêcheur.

Pêche à 1 ligne dans :

La rivière « la Meurthe » et autres cours d'eau du domaine public français.